

La situation politique au Congo

par Th. KANZA,

Attaché à la communauté économique européenne.

★

« Ce que sera le Congo dans trente ans est fonction de ce que nous ferons d'ici 1960 ou 1965 (1). » Ainsi parlait en 1955 A.A.J. Van Bilsen.

La situation politique au Congo est actuellement des plus tendues et des plus équivoques. Cela nous remet en esprit ces paroles presque prophétiques que prononçait déjà le professeur Guy Malengreau lors du Colloque tenu à Louvain, le 24 mars 1956 :

« L'évolution politique et sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi s'est à ce point accélérée depuis la guerre qu'elle voue désormais à l'impuissance toute politique coloniale soucieuse d'éviter à tout prix de brûler les étapes et obstinément orientée vers des solutions pragmatiques. Si nous voulons éviter d'être bientôt débordés par les événements qui déjà nous devançant, il est urgent de réfléchir sérieusement aux transformations qui s'imposent dès à présent sur le plan des structures politiques et sociales. Le temps nous est désormais mesuré et nous devons renoncer à parachever notre œuvre coloniale en parcourant systématiquement, comme nous l'aurions souhaité, les étapes successives que nous nous étions assignées d'avance. Nous devons renoncer également à l'illusion d'obtenir des autochtones qu'ils s'en remettent, comme autrefois, à notre sagesse et à notre sollicitude pour résoudre les conflits que suscitent chaque jour en nombre croissant les tensions inévitables entre colonisateurs et colonisés (2). »

La situation politique au Congo est très ambiguë et restera instable pendant quelques mois encore.

L'impression générale est celle d'une grande inquiétude chez les nombreux européens du Congo et d'une étonnante impatience chez les Africains.

Chaque jour réserve des surprises. Les initiatives

gouvernementales sont mal interprétées et accueillies avec grande méfiance : toutes les initiatives prises de façon unilatérale sans un dialogue préalable avec les Africains entraînent la méfiance systématique des Congolais. Une certaine amélioration se fait jour dans les relations humaines entre les populations blanche et noire, mais elle est due plus à la peur qu'à la sincérité des sentiments.

Notre point de vue n'engage que notre propre personne. Il constitue l'opinion d'un enfant du pays qui cherche à comprendre et à expliquer la complexité des problèmes de son peuple sans passion et sans parti pris. Le voici. La Belgique joue sa dernière carte au Congo. Elle croit la bien jouer peut-être, mais, de l'avis des Congolais, elle ne la joue pas bien.

Nous aurions beaucoup aimé que la Belgique remportât la partie au Congo afin de couronner l'œuvre que ses fils y ont accomplie. Notre souhait n'est qu'un espoir, et nous avons le devoir de rester de dignes fils du Congo, de l'Afrique, et de servir d'abord les intérêts de notre pays avant de nous pencher sur les maladresses de nos colonisateurs.

Prisonnière de la ligne de conduite que son gouvernement a énoncée le 13 janvier 1959, la Belgique se trouve dans l'obligation de la modifier quelque peu et de l'adapter pour la mettre en application. Les problèmes congolais ont trop longtemps été l'objet des discussions de salon et des Chambres en Belgique. Ils ont été résolus loin des

(1) Cf. « Een dertigjarenplan voor de politieke ontvoogding van Belgisch Afrika », article paru dans *De Gids of Maatschappelijk Gebied*, n° 12, décembre 1955. La version française a paru dans « Les dossiers de l'action sociale catholique ».

(2) L'Évolution des Institutions politiques en Afrique belge : exposé fait par le professeur Guy Malengreau le 24 mars 1956 au Colloque organisé à Louvain par la Société d'Études politiques et sociales.

réalités congolaises ; celles-ci empêchent désormais la mise en pratique des solutions improvisées ou imposées. Les décisions prises unilatéralement par la Belgique concernant le Congo devront être réduites dorénavant à de simples suggestions dont les autorités congolaises tiendront compte dans la mesure où elles concordent avec les réalités de leur pays et de leurs problèmes. Ces mesures sont certainement dictées par le souci qu'a la Belgique de bien servir les intérêts du Congo et des Congolais. La bonne volonté et la bonne foi des gouvernants ne sont pas mises en doute. Cependant un principe est requis définitivement, et c'est peine perdue de vouloir le combattre : *nul au monde ne peut continuer d'imposer à d'autres sa conception de bonheur, et personne ne peut espérer continuer à faire le bonheur d'autrui sans le consentement de l'intéressé.*

Le Congo avant janvier 1959.

Les injustices et les vexations raciales que les Congolais ont connues les empêchent peut-être aujourd'hui d'apprécier à leur juste valeur les réalisations sociales économiques des Belges en Afrique. Plutôt que de faire évoluer les Africains vers l'égalité et la justice, les lois congolaises sont trop longtemps restées celles de l'époque coloniale où se manifestait la preuve concrète de la volonté du colonisateur de maintenir des barrières raciales et d'élargir le fossé d'incompréhension entre les deux peuples. La naissance, en apparence inattendue, de remous politiques est une réaction, et une réaction prévisible, devant les attitudes ambiguës des autorités belges à l'égard des aspirations congolaises.

Dans sa conférence faite en mai 1958, sur « L'Ame noire face à l'Occident », l'abbé Joseph Malula, devenu depuis monseigneur Malula, rappelait aux Belges ce qui suit :

« Dans le monde entier, le désir raisonnable de l'émancipation est considéré comme quelque chose de légitime. Pourquoi ne le serait-il pas au Congo ? Les Congolais ont horreur d'un nationalisme outré. Notons cependant que ce nationalisme ne vient pas spontanément. Il est la résultante des vexations, des injustices, des revendications non satisfaites, des ressentiments accumulés pendant des années, qui se déclenchent, une fois atteint leur paroxysme (3). »

L'idée d'instaurer une conception intégrationniste de la communauté belgo-congolaise a été prêchée à cor et à cri à travers tout le Congo. Elle est restée très théorique. Beaucoup même de ceux qui la prêchaient n'y croyaient guère. Nous ne citerons pour preuve que la réponse donnée par M. Pétillon, gouverneur général honoraire et ancien ministre du Congo et du Ruanda-Urundi, réponse donnée aux Congolais qui le forçaient à préciser sa pensée : « Le Congo n'est plus une colonie, il devient un pays. Le temps seul pourra dire avec précision ce que sera la communauté belgo-congolaise. » Mais le mythe de cette communauté, conçue sous forme d'intégration du Congo à la Belgique en tant que dixième province belge, ne devait pas avoir de prise sur les Congolais : depuis plus de trois ans, d'une façon ou d'une autre, ceux-ci essaient de le contrer en créant des groupements pseudo-politiques animés par le slogan qu'ils pensent, mais qu'ils n'osent crier tout haut : « Le Congo aux Congolais ».

En somme, ils pensent ce que certains Belges réalistes écrivaient déjà à l'époque : « Il est urgent et fondamental de préciser si nous désirons ou non nous orienter vers une formule d'intégration de nos territoires d'outre-mer, dans le royaume. Il est essentiel d'être fixés, dès à présent, sur ce point, car cette position commande des options importantes et urgentes (4). »

Les événements du 4 janvier 1959.

La réunion de l'« Abako » ne fut qu'une occasion, insignifiante d'ailleurs. En fait, l'impatience de la population congolaise était en passe de devenir proverbiale, et le nombre de jeunes gens désœuvrés était inquiétant à Léopoldville. De plus en plus s'éveillait un sentiment d'antagonisme à l'égard des missionnaires, surtout catholiques, conséquence de l'état d'esprit créé dans tout le Congo par le gouvernement belge qui, de 1954 à 1958, avait donné le mot d'ordre de détruire par la concurrence le prestige et l'influence de l'église catholique.

(3) Extrait de l'exposé donné au Congrès de l'Humanisme chrétien à Bruxelles (mai 1958) dans le cadre de l'Exposition Universelle par S. Exc. Mgr Joseph Malula, auxiliaire du Vicaire apostolique de Léopoldville.

(4) Exposé de M.A.A.J. Van Bilsen sur les conditions et objectifs de l'émancipation politique de l'Afrique belge au Colloque organisé à Louvain le 24 mars 1956 par la Société d'Etudes politiques et sociales.

A toutes ces considérations, il faut ajouter les promesses faites depuis longtemps par les autorités responsables et l'annonce du discours « sensationnel et révolutionnaire » que devait prononcer, à Bruxelles, le ministre du Congo et du Ruanda-Urundi devant les Parlementaires belges, le 13 janvier 1959. Or, pour « sensationnel » qu'il dût être, les Congolais avaient l'idée qu'il ne serait en rien « révolutionnaire », car le mot d'ordre d'indépendance qui depuis quelque temps déjà faisait rage en Afrique en général et qui avait été rapporté par les Congolais au retour de la Conférence des Peuples africains, tenue à Accra en décembre 1958, était loin d'être adopté par les autorités responsables de l'avenir du Congo. En outre, les leaders congolais avaient été systématiquement écartés du groupe de travail chargé d'élaborer le discours prévu pour le 13 janvier 1959. La population congolaise s'attendait, à tort ou à raison, à ce que ce discours ne donnât que le son de cloche belge et qu'il minimisât encore l'aspiration du peuple congolais à l'indépendance.

Léopoldville.

Le fait que la première émeute provoquée par des idées politiques ait eu lieu à Léopoldville n'a pas surpris les personnes qui suivent de près l'évolution au Congo belge. Léopoldville est en effet en même temps « le thermomètre et le baromètre » du Congo. Sans exagérer l'importance de la place qu'occupe la capitale congolaise dans l'évolution actuelle, il est donc d'élémentaire prudence de ne pas la sous-estimer, car Léopoldville est le thermomètre qui indique le degré le plus élevé atteint par le Congolais dans son émancipation politique, en même temps que le baromètre marquant l'état de tension relative ou de calme apparent dans l'esprit des populations congolaises les plus évoluées.

Léopoldville compte près de 350.000 Congolais et 20.000 Européens seulement. C'est là que les Africains ont brusquement pris conscience de leur écrasante majorité numérique. De plus, en raison de la centralisation des pouvoirs, c'est presque toujours de Léopoldville que proviennent les grandes décisions intéressant tout le Congo. Autre point important : Léopoldville se trouve placée en face de Brazzaville, capitale de l'ex-AEF, où l'évolution politique s'est faite à grands pas, ce qui ne manque pas de donner à réfléchir aux observateurs et

leaders congolais qui peuvent à leur guise faire le trajet Léopoldville-Brazzaville et retour.

Pendant longtemps, les populations provinciales et rurales du Congo sont restées très passives sans cesser de suivre attentivement l'évolution qui se produit dans les grands centres, tant du point de vue des faits que des idées.

Il serait donc plus réaliste de reconnaître que l'éveil politique s'étend désormais à tout le pays plutôt que de continuer à croire à une éternelle léthargie des populations dites de la brousse.

Le Congo après janvier 1959.

« Notre ferme résolution est aujourd'hui de conduire, sans atermoiements, funestes, mais sans précipitation inconsidérée, les populations congolaises à l'indépendance dans la prospérité et la paix (5). »

Tel est le passage du message du Roi que l'on ne cesse de répéter à tout bout de champ.

Les Belges s'acrochent à la première partie de cette phrase jusqu'au mot « *inconsidéré* », tandis que les Congolais n'attachent d'importance qu'au terme « *indépendance* » qui termine la phrase, et ignorent parfois systématiquement que ce mot magique est suivi des nuances « *dans la prospérité et la paix* ».

L'exemple, pour être banal, n'en démontre pas moins clairement comment une même phrase peut être comprise de façon différente selon le côté de la barrière où l'on se trouve. Les mots n'ont plus la même signification ; ils acquièrent le sens qu'on leur donne selon les aspirations et les désirs de ceux qui les lisent ou les écoutent.

Dans le dialogue entre Belges et Congolais, il est presque devenu impossible d'obtenir que les idées émises soient interprétées de façon analogue par les deux clans.

Dans un paragraphe de la déclaration gouvernementale faite à la Chambre des Représentants et au Sénat de Belgique, le 13 janvier 1959, le gouvernement belge a dit textuellement ce qui suit :

« Le pouvoir de décision leur sera *progressivement laissé* dans des domaines de plus en plus

(5) Message émis à la Radio belge et congolaise, le 13.1.1959.

vastes et dans des formes démocratiques, *au fur et à mesure* de la transformation des institutions qui s'accomplira de manière *progressive*, mais accélérée. »

Les mots apparemment innocents tels que « *progressivement* », « *au fur et à mesure* », « *progressive* » qui sont repris dans ce passage ont irrité des Congolais qui n'ont cessé de les entendre toute leur vie et pour lesquels tout ce qui se fera « *progressivement* » est assimilable à ce qui ne se fera *presque jamais*. Il y a eu trop d'abus de confiance dans le passé, trop de promesses restées lettres mortes ; de ceci est née une méfiance quasi pathologique chez les Congolais à l'égard des décisions et des promesses émanant des colonisateurs et destinées à être mise « *progressivement* » en pratique.

En employant ces mots qui suscitent la sourde colère des Congolais, les autorités belges ont probablement voulu éviter de voir se produire de nouveau ce que S. M. le Roi Baudouin appelle « *les attermoiments funestes* » de ceux qui trouvent toujours « *qu'on va trop vite* » et en même temps freiner « *les précipitations inconsidérées* ».

L'unité du Congo doit être réalisée et maintenue à tout prix : c'est le mot d'ordre des autorités belges actuelles. Cependant celles-ci reconnaissent que le Congo est un ensemble artificiel de régions aussi diverses que l'Espagne, la Hollande et la Suisse.

En dehors des différences existant dans le climat, la mentalité et les ressources matérielles, s'affirme encore une grande diversité dans le degré d'évolution. A ce sujet, M. R. Scheyven écrit (6) :

« Certaines populations du Congo sont beaucoup plus évoluées que d'autres, telles celles du Bas-Congo et du Katanga... Nous devons tout mettre en œuvre pour que les différentes provinces congolaises continuent à vivre ensemble. Ce n'est pas au moment où nous nous efforçons de créer en Europe des ensembles plus vastes que nous pourrions assister avec sénérité à la division politique du Congo (6). »

A tort ou à raison, les Belges considèrent comme leur devoir de réaliser l'unité du Congo. Pour leur part, les Congolais ne voient aucun inconvénient à ce que la Belgique poursuive une politique d'unification et veuille l'imposer à tout prix. Mais ils ont

appris à ne plus obéir *aveuglément* ; ils parleront et ils agiront, car travailler, se taire et obéir, c'est du passé. Ils parleront notamment pour dire que leur volonté, c'est l'unité dans la Fédération. Ils la réaliseront tôt ou tard. M. R. Scheyven le reconnaît également quand il dit que « *c'est aux Congolais qu'il appartiendra, au jour de leur indépendance, de décider s'ils veulent ou non continuer à vivre ensemble dans un Etat unitaire ou fédéral (7).* »

M. R. Scheyven croit que les Congolais attendront le jour de l'indépendance pour fixer définitivement le choix. Nous avons plutôt la conviction qu'au moment où l'indépendance sera obtenue, il n'y aura plus qu'à ratifier le choix qui aura été fait : l'unité dans la fédération. *Peut-être* avec les Belges, *peut-être* sans les Belges, et *peut-être* également grâce aux Belges ; mais *éventuellement* contre les Belges.

Les partis politiques.

Du temps où les droits politiques étaient encore méconnus au Congo, les Africains avaient tourné la difficulté en créant des associations culturelles patronnées par des sympathisants européens avec lesquels ils discutaient de questions tant sociales que politiques et économiques. Les Belges eux-mêmes ont maladroitement et très timidement initié les Congolais à « la politique » qui était conçue par ceux-ci comme une science et un art consistant uniquement à revendiquer ses droits en même temps qu'on exagérerait ses devoirs.

Depuis quelques mois, nous connaissons au Congo une véritable pléiade de partis politiques, les uns aussi sérieux qu'influents et les autres aussi étranges qu'inutiles. Cette prolifération s'explique par la conception que les Congolais ont de la politique et qui pousse les « évolués » à trouver toujours incomplet le programme du parti créé par un ami ou un concurrent. Certains de ces partis politiques ne comptent comme effectifs que les membres du comité fondateur, tel qu'il apparaît dans les journaux. Nous donnons ici à titre d'exemple la liste des partis qui, en principe, existent à Léopoldville, la capitale congolaise.

(6) R. Scheyven : « Où va le Congo », article paru dans la Revue Générale Belge, juin 1959.

(7) Op. cit.

- | | |
|---|-------|
| 1. Mouvement National Congolais | MNC |
| 2. Alliance des Bakongos | ABAKO |
| 3. Parti de l'Unité Congolaise | UPC |
| 4. Union Progressiste Congolaise | UPECO |
| 5. Parti Travailleiste Congolais | PTC |
| 6. Parti de l'Indépendance et de la Liberté | PIL |
| 7. Parti pour le Progrès National Congolais | PNC |
| 8. L'Union Congolaise | UC |

Le programme de ces partis est quasi identique, les antagonismes dont on fait régulièrement état dans la presse relèvent plus des oppositions entre personnes que de profondes divergences de vues. Déjà certains de ces partis comprennent la nécessité de fusionner pour créer des partis forts, capables d'émettre des avis qui seraient écoutés par les autorités responsables. C'est ainsi que l'Union pour les Intérêts du Peuple Congolais, en abrégé UNICO, est le parti directeur qui groupe trois partis politiques de Léopoldville (le PTC, le PNC et le PIL) en plus du Parti économique et social indépendant congolais de Luluabourg. Dans leur programme commun, il est stipulé que « chacun de ces partis gardera son autonomie interne, mais se soumettra aux directives du parti directeur qui chapeautera et coordonnera toutes les organisations politiques et sociales actuelles ».

De plus en plus, les leaders politiques congolais, ceux au moins que l'on peut considérer comme de véritables interlocuteurs valables, ont acquis cette maturité qui leur permet de conclure comme l'a fait en ces termes le grand Africain Léopold Sédar Senghor : « Le problème est moins pour nous de combattre un colonialisme condamné par l'Histoire que de nous préparer à gérer par étapes nos propres affaires. »

Dans la longue liste des partis politiques existant actuellement au Congo, il serait opportun de souligner la place de choix qu'occupent les trois grands partis dont les comités centraux se trouvent à Léopoldville. Il s'agit des deux fractions du Mouvement National Congolais (MNC) qu'on appelle couramment la tendance Patrice Lumumba et la tendance Ngala-Iléo, de l'Alliance des Bakongos (ABAKO), présidée par M. Joseph Kasavubu, et du Parti du Peuple, à la tête duquel se trouve M. Alphonse Nguvulu. Les comités de ces trois

partis constituent un noyau politique qui influence très fortement les masses des grandes cités ainsi que les populations rurales. On ne peut sous-estimer le rôle qu'ils sont en état de jouer soit pour favoriser le dialogue avec les autorités, soit pour raidir les positions et rendre presque impossible toute collaboration avec les Congolais.

L'ABAKO, premier promoteur du slogan « indépendance immédiate et totale », est également à la base des conceptions fédéralistes qui sont devenues les idées-maîtresses des autres partis politiques. Le Comité de l'ABAKO reste fidèle à ses principes de travail d'équipe, et ses méthodes d'action sont liées au tempérament « mukongo » qui déteste la parade et préfère les méthodes silencieuses mais efficaces. Il n'est donc pas facile aux Européens qui veulent le faire de suivre son action et d'apprécier à sa juste valeur son incroyable ascendant dans tout le Bas-Congo. Nous sommes bien placés pour suivre les erreurs de jugement qu'émettent constamment les observateurs européens à l'endroit des Bakongos dont le tempérament est quelque peu différent des autres tribus. Depuis quelques mois, le Comité de l'ABAKO travaille en étroite collaboration avec le Parti Solidaire Africain (PSA) qui groupe une grande partie des ressortissants du Kwango-Kwilu.

Quant au parti du Peuple, ses leaders constituent la catégorie des intellectuels congolais qui suivent la ligne d'autres hommes politiques africains qui espèrent trouver une formule socialiste typiquement africaine, tout en restant fidèles aux méthodes marxistes. Dans la recherche de leur voie d'orientation, ils sont guidés par les idées des Belges qui forment l'aile gauche du parti socialiste métropolitain.

Le Mouvement National Congolais, dont l'influence s'étend énormément dans la Province du Kasai et dans la Province Orientale, a connu quelques dissensions au sein de son Comité Directeur. Ce furent surtout des dissensions dues encore une fois à des oppositions personnelles.

La fraction du MNC dirigée par M. P. Lumumba a beaucoup perdu de son prestige du fait des idées et des agissements trop personnels de son président.

Quant à l'autre fraction, menée collégialement par MM. Ngalula, Iléo, Adoula et Martin Ngwete, son influence n'a cessé d'accroître surtout depuis qu'un de ses dirigeants provinciaux, M. Kalonji, a

subi, durant quelques semaines, l'épreuve de la déportation.

Le fédéralisme au Congo.

Le fédéralisme peut prendre au Congo deux formes selon qu'il se conforme aux aspirations actuelles des Congolais ou qu'il s'aligne sur les souhaits, pour le moment irréalisables, des Belges qui auront mis trop de temps à voir clair dans l'évolution de la situation politique du Congo.

On peut en effet envisager une Fédération Belgo-Congolaise ou tout simplement une Fédération Congolaise. Dans les deux cas, la Fédération pourrait adopter le nom actuellement à la mode de Communauté.

Comme l'a écrit Jean Chatelain : « La théorie classique du Fédéralisme est à la base fondée sur l'égalité, ou du moins sur l'absence d'inégalité flagrante entre les Etats membres de l'association (8) ».

Cette forme de Fédéralisme serait concevable dans le cas d'une Communauté Belgo-Congolaise qui réunirait l'Etat Belge et l'Etat Congolais. Toutefois, dans le stade actuel de l'évolution, les Congolais qui se réclament du Fédéralisme comme de la seule forme susceptible de réaliser une nation congolaise unie, prospère et forte, se réfèrent plus aux exemples modernes de Fédéralisme qui portent sur les unions entre collectivités très différentes les unes des autres, en l'occurrence entre les différentes provinces du Congo.

Cette idée était exprimée dans le message que les leaders de l'ABAKO ont remis le 24 avril 1959 au ministre du Congo et du Ruanda-Urundi : « La nation congolaise sera formée librement et de commun accord avec toutes les peuplades du Congo... Imposée, l'unité du Congo demeurera vulnérable. La Belgique, aussi bien que le Congo, n'a rien à gagner à entretenir l'état d'inquiétude et d'impatience que nous avons signalé. L'unité du Congo que nous admettons en principe serait souhaitable dans le sens d'une sorte de fédération des entités provinciales autonomes. Cette unité, qui ne devrait être ni fragile ni artificielle, peut être facilitée par la formation des gouvernements provinciaux, dès janvier 1960, et du gouvernement congolais, en mars 1960. »

Nous donnons ci-dessous des données statistiques sur les superficies et les populations des six provinces congolaises. Ces données démontrent qu'il n'est pas utopique de défendre la formule fédérale pour le Congo.

PROVINCES	POPULATIONS		SUPERFICIES (Km ²)
	Non-indigènes	Indigènes	
Léopoldville	33.578	3.189.286	359.653
Equateur .	6.607	1.801.632	402.120
Orientale .	16.376	2.474.633	503.238
Kivu . . .	13.754	2.261.822	259.077
Katanga .	33.507	1.654.176	496.965
Kasai . .	8.935	2.158.633	323.063
Totaux . .	112.757	13.540.182	2.344.116
Belgique .		9.027.000	30.506

La fédération telle qu'elle est désirée par les Congolais.

Dans son livre déjà cité, Jean Chatelain suggère que les nouvelles formes d'association soient conçues sous forme d'une union qui serait un compromis entre deux tendances antagonistes qui se retrouvent dans toutes les communautés fédéralistes : « d'une part, le souci de respecter une certaine autonomie des éléments associés, d'autre part, celui de doter le pouvoir central de moyens d'action efficaces ».

Ce compromis comporterait un accord portant sur un certain nombre de points essentiels :

- 1° Le partage des compétences entre le pouvoir central de l'association et les Etats membres ;
- 2° La participation des Etats membres à l'exercice du pouvoir central ;
- 3° La garantie des compétences des Etats membres ;
- 4° La détermination de la nationalité fédérale.

En demandant, de façon d'ailleurs souvent imprécise, une solution fédérale, les Africains laissent entendre qu'ils souhaitent vivement négocier avec les Belges des solutions relatives aux quatre points relevés par Jean Chatelain.

Pour le moment, il est en tout cas exclu de croire que les Congolais puissent envisager une fédéra-

(8) Chatelain Jean: La Nouvelle Constitution et le Régime politique de la France. Edit. Berger-Levrault, p. 287.

tion belgo-congolaise unissant l'Etat belge et l'Etat congolais et coiffée d'un gouvernement central. Les Congolais visent surtout à réaliser tout d'abord une fédération au sein du Congo belge même et ensuite à négocier une association sur la base de rapports d'interdépendance pour un certain nombre de points intéressant le Congo et la Belgique. Dans cette fédération congolaise, de l'avis de certains leaders politiques, un certain nombre de provinces verraient leur autonomie poussée jusqu'à l'indépendance; pour d'autres leaders, elle ne devrait consister qu'en une sorte d'autonomie sur le plan administratif, et peut-être économique. Les tenants de la première thèse conçoivent déjà la fédération congolaise sous la forme que prendra la Communauté française, telle que la souhaitent les dirigeants politiques de la Fédération du Mali, c'est-à-dire une communauté réunissant des Etats indépendants prenant le nom de républiques. Les défenseurs de la deuxième thèse souhaiteraient au contraire une très forte décentralisation administrative, un accroissement du pouvoir des autorités provinciales et des assemblées provinciales. Pour nous, l'idée de la Fédération n'est plus à remettre en jeu. Elle paraissait révolutionnaire il y a quelques mois; elle devient la seule solution possible pour qui veut faire du Congo une des grandes nations de l'Afrique au sud du Sahara.

En raison de la complexité des problèmes que pose l'indépendance d'un jeune pays, des points de vue économique, diplomatique, militaire et politique, les experts en matière tant sur le plan national qu'international conseillent d'envisager la communauté congolaise sous la forme d'une fédération d'Etats largement autonomes qui s'appuieraient les uns sur les autres pour assurer la prospérité, la paix et le bien-être de ses populations, plutôt que d'une fédération de petits et fragiles Etats indépendants qui ne pourraient certainement pas le rester très longtemps, mais tomberaient sous l'une ou l'autre tutelle étrangère. Les Etats ainsi conçus adopteraient le titre de républiques sans porter préjudice à la grande Communauté congolaise. La conception dynamique de la Communauté telle que l'a proposée le général de Gaulle peut servir d'exemple aux étrangers, blancs et noirs établis à demeure au Congo, et aux indigènes: ensemble, ils deviendront des citoyens de la Communauté congolaise.

L'article 77 de la constitution du 4 octobre 1958 créant la Communauté française résume bien cette

idée: dans la Communauté qui serait instituée par une Constitution, les Etats jouiraient de l'autonomie, ils s'administreraient eux-mêmes et gèreraient démocratiquement et librement leurs propres affaires. Cette autonomie n'aurait de limites que dans l'exercice de certaines compétences communes par les institutions de la Communauté, telles que les définissent l'article 78 de cette même Constitution:

« Le domaine de la compétence de la Communauté comprend la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière commune ainsi que la politique des matières premières stratégiques. Il comprend en outre, sauf accord particulier, le contrôle de la justice, l'enseignement supérieur, l'organisation générale des transports extérieurs et communs et des télécommunications. Des accords particuliers peuvent créer d'autres compétences communes ou régler tout transfert de compétences de la Communauté à l'un de ses membres. »

Il y aurait une citoyenneté commune qui serait celle de la Communauté et une nationalité unique pour tous, la nationalité congolaise. Dans ses institutions, la Communauté pourrait envisager aussi:

- 1° La présidence de la Communauté;
- 2° Un Conseil exécutif;
- 3° Un Sénat de la Communauté;
- 4° Une Cour arbitrale.

L'idée de la Communauté exposée par le général de Gaulle a le grand avantage de ne pas s'insérer dans un cadre rigide. Bien au contraire, elle permet de développer les rapports d'association avec d'autres pays africains indépendants et d'assurer une évolution paisible au sein de la Communauté même. Il en serait éventuellement de même pour la Communauté congolaise.

De plus, les articles 2 et 3 (1) du Traité de Rome créant la Communauté Economique Européenne pourraient inspirer des accords d'association que conclurait, à plus ou moins longue échéance, l'Etat congolais avec d'autres pays voisins.

Car enfin, les problèmes congolais doivent être envisagés dans un cadre plus élargi, plus national et plus international. Au moment où l'Europe se fait, il est de grande importance que l'Afrique lui

emboite le pas pour être de son siècle qui est celui des grands ensembles.

L'un des plus grands penseurs africains, M. Léopold Sédar Senghor, disait dernièrement : « Les races humaines ne sont pas égales au sens mathématique du mot ; elles sont complémentaires, ce qui est une forme supérieure d'égalité. » L'Afrique ne se présente plus à l'Europe comme une parente pauvre, comme c'était le cas dans le temps, mais elle est devenue consciente de ce que l'Europe et l'Afri-

que ne peuvent se passer l'une de l'autre. Leurs relations devraient donc être celles de deux partenaires égaux et complémentaires.

Pour ne plus voir ses richesses naturelles exploitées sans grand profit pour elle, les Africains doivent réaliser l'unité africaine. La force de celle-ci fera de l'Afrique un véritable complément de l'Europe et lui évitera le sort de n'être que le grenier de l'Occident.



Le centre interuniversitaire de droit comparé Centre national de recherches

Constitué en mars 1957 à l'initiative des professeurs des quatre facultés de droit de Belgique et agréé par le Gouvernement en mars 1958, le Centre interuniversitaire de droit comparé tend à promouvoir la recherche scientifique dans le domaine du droit comparé.

Son conseil d'administration se compose de MM. les professeurs baron L. Fredericq, président ; R. Piret *, W.J. Ganshof van der Meersch, J. Constant, vice-présidents ; J. Bagniet, J. Dabin, R. Dekkers, Ch. del Marmol, H. De Page, P. Graulich, R. Liénard, A. Lilar, J. Limpens, L. Moureau, M. Orban, Cl. Renard, G. Van Hecke, J. Van Houtte, J. Van Ryn, membres ; J. Ronse, secrétaire.

Le Centre est dirigé par M. le professeur J. Limpens, assisté de M. R. Pauwels, directeur adjoint.

Il s'est assuré la collaboration de vingt chercheurs scientifiques, chargés de l'examen de problèmes nés de l'intégration européenne et de sa répercussion sur les droits nationaux. Les travaux seront publiés dans une collection nouvelle.

Le Centre procède à la constitution d'une bibliothèque de droit comparé, qui comportera pour un certain nombre de pays, selon un plan systématique,

les codes, des traités élémentaires, des revues de jurisprudence et, plus tard, des ouvrages plus importants relatifs à chacune des grandes disciplines juridiques. L'Institut belge de droit comparé, qui travaille en étroite collaboration avec le Centre, a déposé sa bibliothèque au siège du Centre, où elle se trouve à la disposition des juristes.

Un fichier bibliographique central relatif aux ouvrages de droit se trouvant dans les principales bibliothèques juridiques du pays est en voie d'élaboration.

Le Centre est en contact avec de nombreux organismes de droit comparé. Il participe de diverses manières à la vie juridique, et la part qu'il a prise dans l'organisation du V^e Congrès international de droit comparé, tenu à Bruxelles en 1958, témoigne de son dynamisme.

Le Centre se propose d'organiser de nouvelles rencontres et de promouvoir des échanges de savants et de chercheurs dans toute la mesure où ces méthodes seront susceptibles de faire progresser la science du droit comparé.

* Décédé le 29 mars 1959.

